

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

PRESIDENCE DU CONSEIL D'ETAT

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

Travail-Démocratie-Paix

() ORDONNANCE N° 2/75 /DU 27.2.75

Donnant l'aval de l'Etat pour un prêt par la Société des plastiques du Congo (PLASCO) auprès de la Banque Commerciale Congolaise.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT
PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT

(/u la Constitution;

(/u le Protocole d'accord du 16 Avril 1973 sur la création d'une Société Mixte entre la République Populaire du Congo et la Société Italienne "BENVENUTI BONFANT L.T.D."

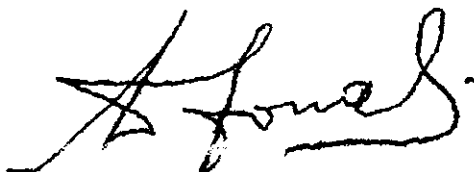
Le Conseil d'Etat entendu

() R D D N N E

Article 1er.- La République Populaire du Congo déclare par le présent acte, donner son aval et se porter caution et garant solidaire de la Société des Plastiques du Congo (Plasco) dont le siège est à Pointe-Noire () envers la Banque Commerciale Congolaise (BCC) pour le remboursement en principal, intérêts, commissions, frais et accessoires au titre du prêt de 100.000.000 (Cent Millions) de francs CFA.

Article 2.- La présente ordonnance sera publiée au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et exécutée comme Loi de l'Etat.

FAIT A BRAZZAVILLE, LE 27 FEVRIER 1975



COMMANDANT MARIEN NGOUABI.-